



N° 2629

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 mars 2015.

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la nomination du président du conseil d'administration de
l'Agence française pour la biodiversité.*

(Première lecture)

Voir le numéro :

Assemblée nationale : 2055 rect.

Article 1^{er}

① Après la quatrième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, est insérée une ligne ainsi rédigée :

② «

Agence française pour la biodiversité	Président du conseil d'Administration
---------------------------------------	---------------------------------------

 »

Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.